

CHAPITRE IV

CREATION D'UN
ORGANISME PERMANENT CHARGE DE FAVORISER LA LIBRE
CIRCULATION DES INFORMATIONS.

Résolution N° 39.

CONSIDERANT

Que les travaux des différentes Commissions ont montré la nécessité d'instituer un organisme international permanent chargé de poursuivre l'oeuvre entreprise par la Conférence sur la liberté de l'information et notamment d'étudier les problèmes que posent l'application des résolutions adoptées par cette Conférence et l'exécution des projets de convention recommandés par elle,

CONSIDERANT

Que, pour éviter la multiplication des institutions spécialisées, il convient de confier cette tâche à la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse,

LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA LIBERTE DE L'INFORMATION DECIDE

1. Que le Conseil économique et social sera invité à proroger pour une période de trois ans l'existence de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse.

2. Que le mandat de la Sous-Commission devra comprendre l'examen des questions et des problèmes que pose la diffusion des informations par les journaux, les périodiques, les émissions radiophoniques et les actualités cinématographiques.

3. Que, pour remplir ce mandat, la Sous-Commission aura qualité pour:

a) Etudier les questions suivantes et présenter des rapports au Conseil économique et social à leur sujet:

1. barrières politiques, économiques et autres s'opposant à la libre diffusion des informations;

2. mesure dans laquelle les divers peuples du monde jouissent de la liberté d'information;